Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260219-2026_02_01-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Date de la convocation :
10 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**7**
Votants	**9**

Secrétaire de séance :
M. Pierrick PUSTOC'H

Le **jeudi dix-neuf février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachelle GAUTHO, M, Michel CONNAN, M. Sylvain LE PROVOST, M. Erwoann BECEL, Mme Annie BENION.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : M. Jean LE MAGOUROU (pouvoir à M. Pierrick PUSTOC'H), M. Simon BERTHELIN (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD).

ETAIENT ABSENTS : M. René LERAY, Mme Sandrine ALMIN

DÉLIBÉRATION N°2026_02_01
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Madame la Maire rappelle que le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque sur la rédaction du projet de document présenté aux élus n'est exprimée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de procès-verbal pour le Conseil Municipal du 13 janvier 2026.

Le secrétaire de séance,
M. Pierrick PUSTOC'H
Adjoint

La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire

MAIRIE de PEUMERIT-QUINTIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22480